

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but de définir les engagements droits, obligations de chacun et respect des équipements sportifs municipaux par l'utilisation des élèves de l'école de danse.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

LES FRAIS D'ADHESIONS ET COTISATIONS SONT A REGLER TOTALEMENT LORS DE L'INSCRIPTION soit :

- En espèces (A éviter) - Par Virement pour règlement annuel : voir les modalités avec un responsable
- En plusieurs chèques remis à l'inscription qui seront encaissés comme suit : Chèque inscription remis en banque le 20 Septembre, puis pour un règlement au trimestre : le 10/10, le 10/01, le 10/04 ou en 6 chèques encaissés le 10 de Octobre à Mars. (Sauf si vous spécifiez les dates au dos du chèque)

L'inscription des élèves correspond à un engagement annuel. Lorsque l'élève arrête une activité, l'Association des Amis de la Danse doit en être impérativement informée. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Tout remboursement se fait sur présentation d'un certificat médical ou attestation de déménagement. Dans le cas contraire les cotisations restantes seront exigées pour le reste de l'année.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL : Le certificat médical est obligatoire dès l'inscription pour l'affiliation à la FFD. La non présentation du Certificat médical engage la responsabilité de l'élève et non de l'association en cas d'accident.

ARTICLE 4 : TENUE Les élèves doivent respecter les tenues définies par les enseignantes. Les cheveux doivent être tirés en arrière, le front doit être dégagé: de préférence un chignon en classique, une queue de cheval en Jazz.

ARTICLE 5 : GESTION DES ENTREES ET DES SORTIES

Les parents déposent les enfants aux heures de cours appropriées et doivent les récupérer à la fin des cours aux portes d'entrée intérieures des studios de danse. Les professeurs ont la garde des élèves seulement pendant la durée du cours. Les élèves doivent se présenter à l'heure pour le début du cours.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Un comportement poli est demandé aux élèves de l'école de danse en toutes occasions. L'association des Amis de la Danse décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de tout objet. Le conseil d'administration et les professeurs de danse se réservent le droit de refuser tout élève qui aura fait preuve de grossièreté, de brutalité, d'impolitesse à l'égard des enseignants ou d'autres personnes. De plus l'introduction d'objet dangereux, couteaux, cutter, etc. est interdite, ainsi que le chewing gum, dont l'usage est rigoureusement exclu. L'utilisation du téléphone portable est **STRICTEMENT** interdit pendant les cours et doit être impérativement éteint ou en mode Avion, rangé dans un sac. L'élève peut être exclue pour utilisation abusive du téléphone.

ARTICLE 7 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Le Conseil d'Administration veille à mettre à la disposition de tous, des locaux propres et nets, ainsi que du matériel en bon état. Tous les élèves devront respecter ces lieux. Des dégradations donneront lieu à des dédommagements pécuniaires et dans tous les cas, à une sanction.

ARTICLE 8 : GALA

Une participation financière est demandée pour la confection et l'entretien des costumes, ceux-ci restant la propriété de l'école. Les costumes ne doivent pas être portés sur les parkings et aux alentours de la salle de spectacle. On ne mange pas lorsque l'on porte un costume de danse sans protéger son costume. Chaque parent doit accepter l'organisation du Gala, notamment respecter l'encadrement élève organisé. Les élèves doivent respecter l'équipe encadrante et les bénévoles de l'organisation du spectacle.

ARTICLE 9 : LE DROIT A L'IMAGE

Tout membre et adhérent devra accepter de se soumettre à toutes les prises de vues (films, photographies, etc.) réalisées dans le cadre des activités, et devra renoncer à ses droits de propriété artistique en faveur des AMIS DE LA DANSE qui s'autorise la libre représentation et reproduction ainsi que la libre exploitation des prises de vues sur toutes formes de support et par tous mode de diffusion connus à ce jour.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE

Les parents ou autres personnes en charge de l'élève mineur doivent l'accompagner à la porte d'entrée du Studio de Danse au début du cours et récupérer l'élève à la sortie du cours à la porte d'entrée du Studio de Danse. L'école n'est pas responsable des objets de valeur laissés au vestiaire.

ARTICLE 11 : Règlement General sur la Protection des Données :

Vos données personnelles sont utilisées à des fins de gestion de votre dossier. Elles ne sont pas communiquées à l'extérieur hormis la Fédération Française de Danse pour l'acquisition de votre licence Fédérale. Vous avez le droit à leur modification durant votre inscription ou le droit à l'oubli de vos données personnelles une fois votre inscription cloturée par simple demande par mail à contact.amisdanse26@orange.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente Véronique BONNEFOUX
Trésorière Isabelle BLANC
Secrétaire Christine AUBERT

Membres : Françoise MENARD - Emmanuelle CHUZEL - Agnès DOSEN –
Richard ARVE - Sandra MANAS - Veronique AMANTIA
Anne FAUQUET - Fanny VELASCO